

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT QUANT À LA POLITIQUE AYANT TRAIT À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur. Elle s'adresse au premier ministre suppléant et porte sur les divergences qui existent entre ses déclarations d'hier à la Chambre et les révélations contenues dans un document qui est, semble-t-il, une note du Cabinet et qui a été publié aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal.

Le premier ministre suppléant a été interrogé plusieurs fois sur le rapport publié dans le *Canadian Forum*; par ailleurs, une question du chef de l'opposition portait sur la question précise de savoir s'il existait ou non un document du cabinet établissant que la création d'une commission d'examen serait la principale solution politique à la question de la propriété étrangère. En réponse à cette question précise, le premier ministre suppléant a déclaré qu'il ne pouvait, à cause du serment d'office, dévoiler ce qui se passe au cabinet. Durant ses réponses aux questions, il a cependant créé l'impression, et sans aucun doute avec préméditation, que le gouvernement n'avait encore pris aucune décision et qu'il était en voie d'en arrêter une sur la question de l'emprise étrangère et des divers aspects de la politique y ayant trait. De fait, d'après la *Gazette* de Montréal, on l'a questionné à ce sujet au moment où il quittait la Chambre. Voici ce que rapporte l'article en question:

... On a demandé à M. Sharp s'il niait que certains passages du rapport publié dans la revue *Canadian Forum* représentaient d'une façon ou de l'autre la politique du gouvernement.

Il aurait répondu: «Oui. Nous n'avons pas encore pris de décisions.»

Pendant la période des questions hier, et dans ses observations à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre suppléant s'est efforcé de donner l'impression que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, l'article paru dans la *Gazette* de Montréal ce matin doit être une pure invention; pourtant, on prétend qu'il est la reproduction exacte d'un document du cabinet; les extraits pertinents sont reproduits entre guillemets, d'un bout à l'autre. La signature de M. D. J. Leach, surintendant des documents du cabinet, paraît à la fin du document publié dans la *Gazette*. On déclare qu'il s'agit du document même, d'un extrait des procès-verbaux du cabinet. En effet, l'alinéa a) renferme la déclaration suivante:

Le cabinet convient en principe que la principale formule à suivre pour aborder la question de la propriété étrangère devrait être la création d'un organisme de contrôle qui régulerait l'absorption par des sociétés étrangères d'entreprises canadiennes en activité au Canada et que l'élargissement des fonctions d'un tel organisme serait examiné par tout le cabinet à une réunion au début de septembre.

Je ne suis pas de ceux qui prôneraient la divulgation de toute discussion au sein du cabinet lorsque ce dernier est en train de considérer une décision. Je comprends très bien que dans notre système, les discussions du cabinet, jusqu'à la prise d'une décision, puissent demeurer confidentielles pour des motifs évidents. Mais cela ne donne pas à un membre du cabinet, en particulier quand il s'agit du premier ministre suppléant, le droit ou le privilège de faire des déclarations qui induisent en erreur la Chambre et la population.

Des voix: Bien dit.

M. Lewis: Si le premier ministre suppléant avait dit «Je n'ai rien à déclarer là-dessus», «Je ne parlerai pas de cette question car elle est à l'étude au cabinet» ou fait toute autre déclaration de cette nature, on pourrait le comprendre. Mais dans la réponse qu'il a faite au chef de l'opposition, il a dit qu'il ne pouvait révéler ce qui s'était passé au cabinet étant donné le serment qu'il avait prêté lors de sa nomination au cabinet. L'opportunité de garder le secret là-dessus est une question dont je traiterai tantôt. Toutefois, lorsque le premier ministre suppléant ne néglige rien pour laisser entendre au Parlement et à la population que le cabinet n'a pas pris de décision, il trompe la Chambre et la population canadienne et, en qualité de députés, nous sommes fondés à soulever la question de privilège à l'égard de ce genre de réponse.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je voudrais préciser à l'intention de Votre Honneur la distinction que je cherche à faire. Je souhaiterais que Votre Honneur réussisse à persuader certains des boudets de cesser de braire. Je veux préciser la distinction que je tente d'établir. Je ne prétends pas que le premier ministre suppléant, le ministre du Revenu national (M. Gray) ou quelqu'un d'autre ait l'obligation d'informer le Parlement ou les Canadiens des décisions prises, s'il en est, avant que le gouvernement soit prêt à les faire connaître. Toutefois, quand le premier ministre suppléant sait,—et le contraire est impossible,—que dès le 29 juillet le cabinet avait effectivement pris une décision, il n'a pas le droit, sans porter atteinte au privilège du Parlement et, en vérité, au principe de la démocratie...

Des voix: Règlement!

M. Lewis: ... d'essayer de donner l'impression que le cabinet n'a pris aucune décision. Pourtant c'est ce qu'il a bel et bien fait hier. Je doute du caractère confidentiel de certaines questions que le gouvernement refuse de divulguer, et nous pouvons nous demander jusqu'à quel point notre gouvernement sait ce qu'il fait lorsque, malgré ses nombreuses protestations de participation et le reste, il refuse de donner à la population canadienne les renseignements qui s'imposent pour l'étude d'un sujet très important, mais nous en parlerons une autre fois.